

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, M. Le Guienne, M. Potiron, M. Vergalli, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Doré, Mme Mascomère, Mme Labarre, M. Rémond, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Mme Le Guienne (pouvoir à M. Vereecke).

M. Boulin (pouvoir à M. Hautot)

Mme Cedolin (pouvoir à M. Chatin)

Mme Ziegler (pouvoir à Mme Labarre)

✂

<u>Date de convocation :</u> 13 octobre 2023	<u>Date d'affichage :</u> 23 octobre 2023	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23
--	---	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 36 minutes**.

✂

Mme Sabrina MASCOMÈRE est élue secrétaire de séance.

✂

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances du 06 juillet et du 19 septembre 2023.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Affaires générales

- 1) Point d'information - Présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et projet de construction d'une médiathèque.
- 2) Approbation du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).
- 3) Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Thelloise pour 2022.
- 4) Election des membres de la commission de **D**élégation de **S**ervice **P**ublic.
- 5) Modification de la délibération n°20230523E concernant la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°167.
- 6) Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°172.

Enfance et Jeunesse

7) Voyages scolaires - Année 2023-2024.

Travaux

8) Eclairage Public aérien - Quartier du Blanc Mont et rue de la Fusée.

Questions des élus

La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs) le procès-verbal de la séance du **06 juillet 2023**.
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs) le procès-verbal de la séance du **19 septembre 2023**.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Aménagement d'un abaissé de trottoir au 14 Ter rue Neuve, par l'entreprise PEREZ TP**, sise 829 rue de Saint Arnoult, 60430 WARLUIS, pour un montant de 1 740.00 € TTC. Lettre de commande signée le 27 septembre 2023.
- **Installation de soupiraux à la salle Bouton de Nacre et à la Police Municipale, par l'entreprise MARGUERAY Equipement**, sise rue de la Petite Campagne, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 1 926.00 € TTC. Lettre de commande signée le 05 octobre 2023.
- **Acquisition d'outillage pour les services techniques, à l'entreprise MR JARDINAGE ETS BOGERS**, sise 17 avenue de Bruxelles, ZAC Les Vallées, 60110 AMBLAINVILLE, pour un montant de 1 050.00 € TTC. Lettre de commande signée le 05 octobre 2023.

- **Fourniture et pose de portes au Dojo et l'école Camille Claudel, par l'entreprise BRIAND FERMETURES**, sise 106 rue de Paris, 60430 NOAILLES, pour un montant de 7 729.03 € TTC. Lettre de commande signée le 11 octobre 2023.
- **Fourniture d'illuminations de Noël pour les rues communales, à la société SAS DECOLUM**, sise 3 rue du Finissage, 55310 TRONVILLE-EN-BAROIS, pour un montant de 9 822.72 € TTC. Lettre de commande signée le 11 octobre 2023.

Convention :

- **Mise à disposition de la salle Bouton de Nacre pour le Don du sang, à E.F.S. Hauts-de-France-Normandie**, sise PARC EURASANTE, 20 avenue Pierre Mauroy, CS 40121, 59120 LOOS CEDEX.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 23 octobre 2023.

Discussions : Pas d'observation.

✂

Point d'information n°1

1) AFFAIRES GÉNÉRALES - POINT D'INFORMATION - PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE.

***Monsieur le Maire** donne la parole à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par le jury de concours pour présentation du projet :*

La médiathèque s'inscrit au cœur d'un projet public plus vaste regroupant l'aménagement d'un nouvel espace de stationnement, l'aménagement d'un jardin public et la qualification d'une venelle piétonne en direction du quartier résidentiel voisin. Le projet s'affirme alors comme un catalyseur de l'urbanité du centre-ville, dynamisant l'espace public piéton dans son ensemble, en mettant en relation les différents usages.

Les qualités paysagères et urbaines du site offrent l'opportunité unique de bâtir un ensemble architectural ambitieux qui s'insère en finesse dans le contexte végétal. À la recherche de l'équilibre subtil entre la présence urbaine du nouvel équipement et une attitude mesurée en cœur d'îlot, la médiathèque présente une architecture contemporaine assumée qui fait écho à l'identité du lieu. Il en prolonge et réinterprète certaines caractéristiques marquantes : rapport frontal à la rue, toitures en pente, matérialité.

Le travail architectural mené sur les volumes et leurs échelles est guidé par une double ambition : s'insérer avec subtilité et s'affirmer sans heurter.

Dans son rapport au site, le projet affirme donc aussi bien l'ambition d'un équipement marquant, symbole d'un renouveau public du centre-ville, que la nécessaire discrétion dans le tissu résidentiel hérité. Le volume principal dont la hauteur de faîtage est réglée sur l'égout de la maison mitoyenne à l'est, s'inscrit parallèlement à la trame parcellaire dans la logique de redents successifs des maisons voisines en retrait de la rue. Le parvis prend naturellement place dans cette dilatation de l'espace public, maximisant la visibilité de l'équipement depuis la rue Maurice Bled. A l'ouest, le local vélo en qualifie la limite et constitue une accroche forte en continuité de

la clôture maçonnée existante. Le volume plus élancé de la salle de diffusion est strictement aligné à la façade de la maison voisine. S'affirmant comme un simple pli de la toiture, il lie les différentes échelles du programme avec le contexte immédiat.

La matérialité du projet s'appuie également sur cette double lecture. Les volumes en béton de terre découpés, percés de manière parcimonieuse, les lient à l'échelle domestique des maisons avoisinantes construites en terre cuite. Ils accueillent des fonctions plus introverties, mises à distance du regard du public. Par contraste, la grande toiture en charpente bois affirme sa légèreté et la transparence sur les espaces d'accueil qu'elle abrite. Sa large façade vitrée donne à lire l'image plus monumentale de l'équipement et affirme son caractère public et accueillant.

La médiathèque rassemble ainsi plusieurs programmes identifiés : Lecture, spectacle, bureau d'accueil, salle de travail, exposition qui jouissent chacun d'une grande lisibilité depuis l'espace public, mettant l'animation et la convivialité au cœur du projet.

Sa répartition programmatique permet un fonctionnement souple et réversible dans le temps de ces différentes fonctions qui peuvent fonctionner aussi bien ensemble que séparément.

La composition des masses bâties, l'unité de matière et la fragmentation du programme en deux différents volumes dont l'échelle résonne avec le contexte, concourent à une intégration en douceur, adaptée à la situation urbaine et l'identité paysagère.

On est ainsi guidé dans la sente des orchidées en longeant le hall, la galerie d'exposition puis les espaces de lecture vers le jardin public en cœur d'îlot.

Conformément au programme, au-delà de la présence urbaine du hall sur le parvis, les équipements de lecture publique et d'exposition s'affichent largement dans l'espace urbain, par l'intermédiaire de « façades vitrines » afin de favoriser une fréquentation de curiosité.

La qualité du traitement de l'espace public concourt largement à l'attractivité de l'équipement. Le parvis se développe en continuité de l'espace public et du stationnement. Une venelle technique libère la façade principale de ses fonctions logistiques. Politesse de voisinage, cette mise à distance de 3 m du jardin mitoyen diminue l'impact du projet dans le site. La médiathèque se présente alors comme une véritable halle commune à l'articulation entre l'espace urbain et le jardin en cœur d'îlot.

La simplicité de la conception technique du projet et la forte compacité de l'enveloppe garantissent sa faisabilité économique et la sobriété de son fonctionnement. Les principes du bio-climatisme y sont largement déployés par la mise en place de débords de toiture, d'un système de ventilation naturelle traversante et par l'optimisation des apports solaires grâce à des vitrages performants et à la forte inertie des murs épais en béton de terre.

La réduction de l'impact environnemental de l'édifice passe également par la mise en œuvre de techniques innovantes mais éprouvées en termes d'écoconstruction. Les façades maçonnées font l'objet d'une recherche approfondie sur la construction en terre. Il s'agit d'une réinterprétation de la technique du pisé intégrant la terre du site ou d'extraction locale et les matériaux de démolition notamment la brique broyée.

Les caractéristiques hygrothermiques de ces parois ont la vertu de réguler de manière passive le confort d'été et l'humidité de l'air dans le bâtiment.

Les charpentes sont construites en bois local non traité et naturellement résistant à leur classe d'utilisation. La simplicité de la géométrie orthogonale est compatible avec une isolation en botte

de paille de blé compressé de 35 cm d'épaisseur. Très bon marché, ce matériau local est peu transformé et peu transporté ce qui lui confère un excellent bilan carbone.

Doté d'une très bonne résistance thermique. La paille possède également une certaine densité qui assure à la paroi une bonne inertie. L'utilisation de ressources telles que la paille est exemplaire d'une manière de concilier développement durable, qualité sanitaire et économie locale.

Discussions :

Monsieur Doré : Je regrette que nous n'avons pas eu de documents avant ce soir, moi je découvre totalement le projet. Je n'avais jamais vue d'image avant, cela fait beaucoup d'informations à absorber d'un coup. Je trouve que cela est un beau projet avec de l'ambition mais j'ai une question précise sur la coupe du bâtiment. Le bâtiment est fait en « béton de terre » et « bottes de paille ».

Monsieur Réhault (architecte « Studio 1984 ») : L'isolation de la toiture sera en bottes de pailles, effectivement avec des matériaux locaux relativement disponibles.

Monsieur Doré : La toiture principale vient se mettre sur la salle de spectacle ? donc la salle de spectacle est maçonnée ? Mais en quoi, en béton de terre ?

Monsieur Réhault : Oui, je vous confirme. On est en train de travailler avec un bureau de contrôle sur ce sujet. Ce sont des techniques pas encore complètement développées. Ce qui a fait que l'on a proposé cela, c'est que vous avez à 15 km d'ici une entreprise qui a développé un procédé, le béton de terre prêt à l'emploi. On essaie quand on propose un bâtiment que la technique constructive propose également un développement local. C'est dans cet esprit-là qu'on a travaillé.

Monsieur Doré : C'est une bonne approche de travailler avec des matériaux d'écoconstruction. Mais la question c'est que le bloc en question s'il est maçonné, la partie basse va être chauffée, la partie haute va être sur l'extérieur et la toiture posée sur le mur, il y a une question d'enveloppe thermique ? Comment vous traitez les ponts thermiques ?

Monsieur Réhault : C'est une excellente question, au droit de la toiture, il y a un chaînage isolant qui vient interrompre le béton de terre et qui fait rupteur et chaînage.

Monsieur Doré : Du coup, toute la partie intérieure de la salle de diffusion est isolée ?

Monsieur Réhault : Oui, c'est isolé par l'intérieur. On est en train de faire un dispositif où il y a un rupteur, avec isolant uniquement sur la partie haute et faire en sorte de conserver la visibilité du béton de terre.

Monsieur Doré : Comme cela, vous gardez toute l'inertie de la terre au rez-de-chaussée.

Monsieur Réhault : Après ce qu'il faut voir c'est qu'il y a une bonne partie de comble perdu dans la salle de diffusion.

Monsieur Doré : Du coup, il y a quelle hauteur dans la salle ?

Monsieur Réhault : Il y a 6 mètres. Il y a des combles perdus car cela doit rester simple, c'est le principe d'une « black box », il ne faut pas que cela soit trop complexe.

Monsieur Doré : 6 mètres cela est bien pour installer un grill (système accroche des projecteurs). Autre question : Sur la disposition des espaces, les sanitaires sont à l'accueil, la médiathèque est sur l'arrière et on a prévu pour le fonctionnement futur, deux agents et demi en équivalent temps plein.

Maintenant, ma crainte c'est qu'un seul agent pour gérer la médiathèque en cas de maladie cela fasse trop peu et surtout il y a toute une partie où l'agent sera aveugle car situé à l'arrière du bâtiment. Comment vous voyez l'usage du fonctionnement au quotidien ?

Monsieur Réhault : C'est une excellente question et elle a été posée par l'équipe municipale lors des auditions. Pour les sanitaires, il ne faut pas les démultiplier et ils doivent pouvoir être utilisés en cas d'utilisation unique de la salle de diffusion, sans la médiathèque. Donc, la médiathèque doit pouvoir être fermée et être indépendante de la salle de diffusion.

Monsieur Doré : Donc, il y a la possibilité de cloisonner l'un et l'autre.

Monsieur Réhault : Oui, je confirme. Ce qui était demandé était de mettre une médiathèque et une salle de spectacle, il y avait deux options, soit la médiathèque côté jardin et la salle de diffusion côté parvis ou l'inverse. Dans ces deux cas de figure, il y avait un problème d'aveuglement. Aussi, nous avons proposé une solution intermédiaire, au milieu. Cela pose des questions de fonctionnement, mais on est en train de travailler sur l'espace du hall, pour vous proposer un usage le plus fonctionnel possible. C'est une question qui a été longuement débattue.

Monsieur Doré : C'est vrai que cela n'est pas facile de placer cette salle de diffusion. Après le choix de la mettre complètement côté rue, donc partie nord, aurait été plus favorable pour l'enveloppe thermique.

Monsieur Réhault : Oui, mais le rapport du bâtiment à la rue, à la fréquentation d'opportunité, le fait de voir qu'il se passe quelque chose dans ce lieu aurait été mis de côté.

Monsieur Chatin : Je voulais juste dire que ce travail de jury de concours a été une expérience extrêmement intéressante. Un vrai moment de travail en commun intéressant, on a débattu et on est arrivé à un compromis ensemble.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Monsieur Chatin : Monsieur voulait nous présenter le planning ?

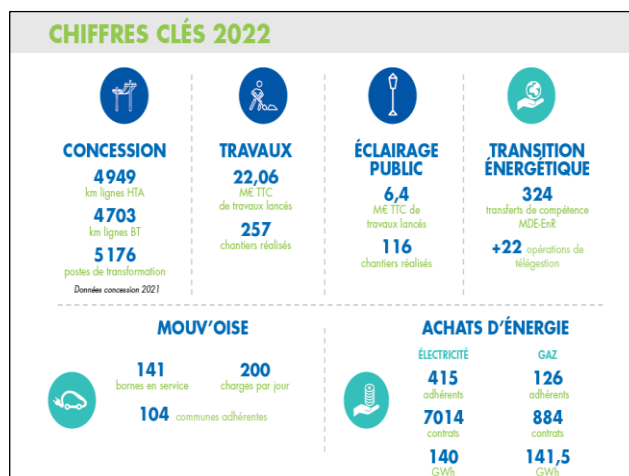
Monsieur le Maire : Dans le cadre d'un prochain point d'information sur la médiathèque.



Délibération n°2

2) **AFFAIRES GÉNÉRALES – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60).**

Monsieur Agnès, adjoint au Maire, expose :



Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, le SE60 regroupe 441 communes et 7 communautés de communes/d'agglomération. Propriétaire de 4 949 kms de lignes HT moyenne tension, 4 703 kms de lignes basse tension et 5 176 postes de transformation, le SE60 a confié la gestion et l'exploitation du réseau à ERDF jusqu'en 2026.

ERDF exécute le service : acheminement de l'électricité, entretien et développement des réseaux, dépannage, relève des compteurs.

Le SE60 contrôle : organisation du service public, respect des obligations du concessionnaire, gestion des enveloppes financières issues du contrat, alerte régulière sur les risques de dégradation du service.

Poursuivant son action d'amélioration du réseau, le SE60 a engagé 257 opérations en 2022, dont 6,4 millions d'euros consacrés à l'éclairage public et 22,06 millions d'euros à des opérations de renforcements et sécurisations.

Le Syndicat d'Electricité de l'Oise a développé fortement son activité de pose de bornes de recharges électrique avec 141 bornes en service, sur 104 communes et 200 charges par jour.

Le Compte administratif 2022 présente des recettes pour **22 158 397,96 euros** (hors résultats, opérations d'ordres et restes à réaliser), et des dépenses à hauteur de **22 642 439.68 euros** (hors résultats et opérations d'ordres).

Le site Internet www.se60.fr fournit des informations techniques, des documents à télécharger, des actualités sur la vie du SE60.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-39,

Considérant l'obligation du Syndicat d'Energie du département de l'Oise de présenter un rapport d'activités annuel aux communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs) :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le rapport annuel d'activités de l'exercice 2022 du Syndicat d'Energie du Département de l'Oise (SE60).

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 23 octobre 2023.

Discussions :

Monsieur Chatin : Il y a des travaux d'électricité sur le Blanc-Mont ?

Monsieur Agnès : Je voulais en parler avec le programme Led mais je vais en parler maintenant. Effectivement, cela était un projet pour Enedis qui était dans les tuyaux. Ils ont le budget, ils ont l'entreprise, ils vont démarrer courant novembre pour changer toute l'alimentation électrique du quartier du Blanc-Mont car le câble est vieillissant et a une cinquantaine d'année. Il s'agit de remplacer sous trottoir le câble. Il y aura une réunion publique le 09 novembre pour tous les riverains. C'est pour cela qu'il y a eu du marquage de réseaux.

✂

Délibération n°3

3) AFFAIRES GÉNÉRALES – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE POUR 2022.

Monsieur le Maire expose :

Synthèse sur le rapport d'activités 2022 de la CCT.

1/ Quelques chiffres :

1.1/ La population :

- 41 communes (Ansacq depuis 2022)
- 62466 habitants
- Sainte-Geneviève est la 4^{ème} commune après Chambly 10174 habitants, Cires les Mello 3977 et Neuilly-en-Thelle 3655.

1.2/ L'habitat :

- 26 286 logements
- 92 % de résidences principales
- 81 % de maisons individuelles

1.3/ Services principaux :

- 53 écoles
- 4 collèges (Ste-Geneviève, Noailles, Chambly et Neuilly-en-Thelle)
- 2 gymnases communautaires (Ste-Geneviève et Noailles)
- 9 haltes-garderies (dont 3 itinérantes : Abbecourt, Ste-Geneviève et Neuilly-en-Thelle)

2/ La structure de la CCT :

Un président (Pierre Desliens), 8 Vice-présidents et 2 délégués (projets de territoire).

Lors du mandat précédent, il y avait 12 vice-présidents.
Le conseil communautaire est composé de 68 représentants.

3 /Les principales compétences :

- Mobilités (Pass Thelle bus) **Mr Duclercq**
- Actions de développement économique **Mme Descatoire**
- Finances **Mr Douchet**
- Assainissement **Mr Devooght**
- Equipements sportifs, socio-culturels et scolaires d'intérêt communautaire **Mr Virion**
- Petite enfance, haltes garderies **Mme Bill**
- Collecte et traitement des déchets ménagers **Mr Dumortier**
- Instruction des PC et DP en urbanisme (en 2022, 883 DP et 314 PC) SCOT **Mme Serra**

4/ Finances :

Budget (compte administratif 2022)

- Section de fonctionnement :

Dépenses 22, 38 k€

Recettes : 26, 87 k€

- Section d'investissement (avec restes à réaliser)

Dépenses : 3,97 k€

Recettes : 4,09 k€

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-39,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs) :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le rapport annuel d'activités 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 23 octobre 2023.

Discussions : pas d'observation.

✂

Délibération n°4

4) AFFAIRES GÉNÉRALES - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7,

Considérant la démission du Conseil Municipal de monsieur Alain BOSC et nécessité de procéder à son remplacement,

Considérant la volonté de la majorité municipale d'y intégrer l'adjointe en charge des affaires scolaires,

Considérant la démission à cette commission uniquement Monsieur Agnès et monsieur Krauzé,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à une nouvelle élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, deux listes ont été déposées :

- **Liste 1 :**

Titulaires

- Mme Françoise Ribeiro-Rego
- Mme Christèle Marin

Suppléants

- M. Frédéric Carraro
- Mme Corinne Kapusta

- **Liste 2 :**

Titulaire

- M. Fabrice Doré

Suppléant

- M. Gérard Chatin

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Après en avoir procédé aux opérations de vote,

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.67

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Mme Ribeiro-Rego	2	0	2
Liste 2 : M. Doré	0	1	1

■ **DÉSIGNE** élus les membres titulaires suivants :

- Mme Françoise Ribeiro-Rego
- Mme Christèle Marin
- M. Fabrice Doré

- **DÉSIGNE** élus les membres suppléants suivants :
 - M. Frédéric Carraro
 - Mme Corinne Kapusta
 - M. Gérard Chatin

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 23 octobre 2023.

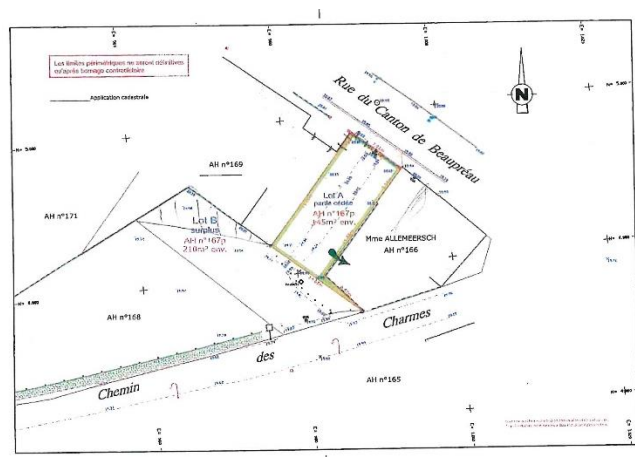
Discussions : pas d'observation.

✂

Délibération n°5

5) AFFAIRES GÉNÉRALES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20230523E CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N°167.

Monsieur Krauzé, adjoint au Maire, expose :



Suite à la demande de Madame ALLEMEERSCH résidant au 19 rue du canton de Beaupréau, d'acquisition d'une partie de la parcelle AH 167 dans le but de sécuriser sa parcelle, il a été proposé le transfert de propriété de cette emprise pour un montant de 5 886 euros pour 109 m² soit 54 euros du mètre carré, lors du Conseil Municipal du 23 mai 2023.

Par courrier en date du 31 mai 2023, une riveraine de la parcelle visée ci-dessus madame MAINNEMARE, a averti la commune de son intérêt pour acquérir également une partie de la parcelle AH 167.

Dés lors et après échange avec les parties, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les termes de la délibération n°20230523E de la manière suivante :

La commune de Sainte-Geneviève vend à Madame ALLEMEERSCH une bande de 3 mètres de large correspondant à 55 m² au prix de 54 euros du m² soit un montant total de **2 970 euros TTC**.

La commune de Sainte-Geneviève vend à Madame MAINNEMARE une bande de 3 mètres de large correspondant à 54 m² au prix de 54 euros du m² soit un montant total de **2 916 euros TTC**.

Et la commune de Sainte-Geneviève conserve une bande de 2 mètres de large dans le milieu de la parcelle AH 167 soit 36 m².

Comme convenu avec les acheteurs, les frais de géomètre et d'acte administratif resteront à la charge de mesdames ALLEMEERSCH et MAINNEMARE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de l'emprise visée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan cadastral de ladite parcelle en annexe,

Vu l'avis des domaines en date du 04 avril 2023,

Vu la délibération n°20230523E,

Considérant la nécessité sécuriser la parcelle desdits riverains,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la vente à Madame ALLEMEERSCH d'une bande de 3 mètres de large correspondant à 55 m² au prix de 54 euros du m² soit un montant total de 2 970 euros TTC.
- **APPROUVE** la vente à Madame MAINNEMARE une bande de 3 mètres de large correspondant à 54 m² au prix de 54 euros du m² soit un montant total de 2 916 euros TTC.
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- **DIT** que la cession sera effectuée par acte administratif à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 23 octobre 2023.

Discussions :

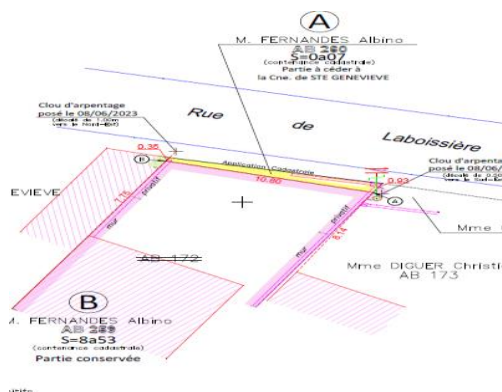
Monsieur Falampin : Pourquoi on a délibéré la dernière fois pour le terrain complet pour Madame ALLEMEERSCH ?

Monsieur le Maire : Suite au dernier Conseil Municipal, Madame MAINNEMARE a sollicité la commune et a proposé d'acheter une partie du terrain. Dès lors, pour ne léser personne, il est proposé d'en vendre une partie à chaque riverain. On est revenu un peu en arrière pour contenter les deux parties. L'objectif de madame ALLEMEERSCH est que sa maison ne devienne pas un rond-point en cas d'élargissement de la voirie.

Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB N°172.

Monsieur Krauzé, adjoint au Maire, expose :



Afin d'élargir le trottoir au 27 rue de Laboissière dans la perspective de la réalisation d'un cheminement cyclable, la commune de Sainte-Geneviève s'est rapprochée du propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°172, monsieur FERNANDES pour en acquérir une partie.

Après passage du géomètre et division, il s'avère que la parcelle à acquérir correspondant à une surface de 7 mètres carrés (AB n°260).

Suite à négociation, son prix a été fixé à la somme de **1 300 €**.

La particularité de la parcelle oblige son propriétaire à reculer l'ensemble de ses réseaux.

Pour procéder à une telle opération, il est proposé au Conseil Municipal en complément du prix d'acquisition de prendre en charge le retrait des réseaux ainsi que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte administratif.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan cadastral de ladite parcelle en annexe,

Considérant la nécessité d'élargir le trottoir dans la perspective de la réalisation d'un cheminement cyclable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs) :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°260 d'une surface de 7 mètres carrés pour un montant total de **1 300 €**.

- **DIT** que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que l'ensemble des frais de déplacement des réseaux sont à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la cession sera effectuée par acte administratif à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 23 octobre 2023.

Discussions :

Monsieur Chatin : Donc il n'y a pas de problème de clôture ?

Monsieur Krauzé : Le propriétaire a obtenu une autorisation d'urbanisme pour sa clôture et son implantation est prévue en recul.

Monsieur le Maire : L'idée est d'avoir un élargissement du trottoir pour la future piste cyclable et également nous allons reculer la clôture de l'école du Petit Fercourt afin de permettre la réalisation de ce projet. Le projet avance bien, une liaison douce du collège jusqu'à la rue de Laboissière en lien avec la CCT.

✂

Délibération n°7

7) ENFANCE ET JEUNESSE - VOYAGES SCOLAIRES - ANNÉE 2023-2024.

Madame Ribeiro-Rego, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de la politique volontariste en faveur de l'éducation, il est proposé :

Pour le séjour scolaire de l'école Camille Claudel :

Une participation de la commune au projet de séjour du 08 avril au 12 avril 2024 au « Relais de l'Océan » à Quiberon à la découverte de la Bretagne et de son patrimoine pour 49 élèves.

Le coût estimatif global du voyage est fixé à **21 505 €**.

La participation de l'APEEPM, des familles, de la Coopérative et de la Commune proposée est la suivante :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit $49 \times 10 = 490 \text{ €}^*$
Famille	160 € soit $49 \times 160 = 7840 \text{ €}$
Commune	13 175 €
Montant total du séjour	21 505 €

*sous réserve de l'accord de la nouvelle équipe de l'APEEPM.

Pour le séjour scolaire de l'école Roger Pauchet :

Il est proposé par les enseignantes un projet de séjour du 03 au 07 juin 2024 au Centre « Le Vercors » à Villard de Lans à la découverte des sentiers de la résistance pour 23 élèves.

Le coût estimatif du voyage est fixé à **14 723,10 €**.

La participation de l'APEEPM, des familles et de la Commune proposée est la suivante :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit $23 \times 10 = 230$ €*
Famille	160 € soit $23 \times 160 = 3680$ €
Commune	10 813,10 €
Montant total du séjour	14 723, 10 €

** sous réserve de l'accord de la nouvelle équipe de l'APEEPM.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de séjour de l'école Camille Claudel dont le coût s'élève à **21 505 €** pour 49 élèves et le projet de séjour de l'école Roger Pauchet dont le coût s'élève à **14 723,10 €** pour 23 élèves,

Considérant la participation financière proposée par l'APEEPM,

Considérant la participation par famille est de **160 €**,

Considérant la participation financière proposée par la Coopérative de l'école Camille Claudel,

Considérant le reste à solder de chaque séjour,

Considérant la possibilité pour les familles de régler en trois fois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs) :

- **DIT** que la participation par famille sera de **160 €** par enfant et sera perçue par la Commune.
- **DIT** que la participation financière proposée par l'APEEPM par enfant sera versée directement au prestataire organisateur du voyage.
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune après déduction des participations pour le séjour à la découverte de la Bretagne et de son patrimoine à **13 175 €** et pour le séjour à la découverte du Vercors à **10 813,10 €**.
- **PRÉCISE** que les familles pourront régler le montant en trois fois.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 23 octobre 2023.

Discussions :

Monsieur Potiron : Comme c'est la commune qui prend le delta, il n'est pas reporté sur les enfants. Si la APEEPM ne donne rien c'est la commune qui prendra le relais.

Madame Ribeiro : En sachant que les enseignants vont faire des actions pour réduire le coût.

Monsieur Potiron : La participation des parents n'a pas augmenté ?

Madame Ribeiro : Depuis 3 ans la participation n'a pas augmenté depuis notre arrivée.

✂

Délibération n°8

8) TRAVAUX - ÉCLAIRAGE PUBLIC AÉRIEN - QUARTIER DU BLANC MONT ET RUE DE LA FUSÉE.

Monsieur Agnès, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune, le Syndicat d'énergie de l'Oise, nous accompagne techniquement mais aussi financièrement. Le financement est effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 24 novembre 2023, s'élève à la somme de **118 375,72 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **100171,01 €** (sans subvention) ou **75 201,13 €** (avec subvention).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5212-26,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage public du quartier du Blanc Mont et de la rue de la Fusée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Quartier blanc Mont et hameau de la Fusée.**
- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **PREND ACTE** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **67 802,65 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **7 398,48 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette opération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 23 octobre 2023.

Discussions : Pas d'observation.

✂

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

« Il semblerait que le Ministère de la Défense ait voulu démonter l'antenne implantée au 46 rue de l'Avenir et qu'il ait été proposé à la Commune d'être propriétaire des terrains et locaux qui subsisteraient. Vous auriez refusé la proposition de vente de l'Armée. Pourriez-vous donner au Conseil municipal les informations concernant ce sujet ? »

Monsieur Agnès : J'étais à cette réunion, le 15 février 2023 à 9h, avec les responsables militaires et les sociétés qui devaient intervenir pour démonter le pylône. Pour pas abîmer le parking, les entreprises ont essayé de voir qu'elles auraient été les solutions (installation d'une grue ou démontage par hélicoptère). Ils nous ont demandé d'aller sur le parking mais moi je leur ai dit ok mais vous refaites le parking car il va s'écraser. On leur a donné le montant des travaux du parking et ils sont repartis avec tous ces éléments. Il n'a pas été indiqué qu'on ne voulait pas la démonter en tout état de cause. Par ailleurs, le terrain ne sera pas à vendre non plus car même s'ils enlèvent le pylône le bâtiment continue d'être opérationnel notamment pour la fibre.

Pourquoi, ils veulent le démonter car en fonctionnement cela leur coûte annuellement les visites de contrôle et ils sont obligés de changer des pièces même s'il est plus en fonction. Tout ce qui a été dit dans la question est complètement faux.

Monsieur Chatin : cela veut dire que ce pylône n'est plus opérationnel.

Monsieur Agnès : Plus du tout. C'est surtout les lampes en hauteur qui sont vérifiées tous les deux mois et qui causent des charges de fonctionnement important.

Madame Labarre : Je voulais vous demander, on a été deux soirs sans électricité ?

Monsieur le Maire : C'est un cultivateur qui est rentrée sur un poteau d'une ligne haute tension et la commune a été impactée lourdement. Enedis a travaillé pour remettre au plus vite le réseau en fonctionnement.

Merci pour ce Conseil Municipal calme et où l'ensemble des points ont été votés à l'unanimité.



La séance est levée à 21 heures 57.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 23 octobre 2023.

La Secrétaire,

Sabrina MASCOMÈRE

Le Maire,

Daniel VEREECKE